

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni le 28 septembre 2023 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39
présents : 34
votants : 38 dont 4 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Céline BÄHR, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christopher BLIN, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Isabelle DEJUST, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIREDIN, Maud NAVARRE, Abdeslam OUCHERIF, Laurent PONROY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Raymonde DELAGE À Crescent MARAULT, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA À Souleymane KONÉ, Mostafa OUZMERKOU À Hicham EL MEHDI, Isabelle POIFOL-FERREIRA À Mani CAMBEFORT.

Absent non représenté : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Dominique MARY.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Note d'information - Acquisition par l'EPF d'un bien situé 5 rue Paul Doumer, cadastré BK 305 - Lot n° 10 – Ilot Gambetta dans le cadre de la convention opérationnelle n°902

Mathieu DEBAIN rappelle que lors du dernier conseil municipal la ville a acheté les lots 11, 12 et 13 du bien situé 5 rue Paul Doumer et constate qu'aujourd'hui il s'agit de l'acquisition du lot 10.

Il demande combien de lots et d'appartements existent et s'il y a une certitude sur la possibilité de tous les acquérir.

Il indique qu'il ne croit pas en cette maîtrise foncière et fait part de ses doutes concernant ce secteur de la gare.

Crescent MARAULT répond que les investisseurs ne doutent pas de la stratégie de maîtrise du foncier et cela se confirme par les différents échanges en cours avec des porteurs de projet qui s'intéressent à l'Auxerrois.

Il indique que ce travail d'acquisition est difficile sur du foncier dispersé comme cet îlot par exemple et d'autant plus pour un opérateur privé qui n'a pas les mêmes outils qu'une collectivité notamment le droit de préemption et éventuellement la possibilité d'exproprier.

Il confirme que cela sera long au regard des nombreux propriétaires concernés et des copropriétés.

Il rappelle qu'une stratégie est prévue sur la rive droite et que l'étude menée avec la SNCF est en phase de restitution et qu'en parallèle les négociations autour de la halle SERNAM se finalisent.

Il indique que tous ces éléments contribuent à déterminer une ébauche des perspectives sur ce quartier de la gare et sur le pôle d'échange multimodal.

Il ajoute que la réorganisation se précise et qu'à ce titre il est important de continuer cette maîtrise du foncier qui rassure les porteurs de projets qui ont besoin de foncier disponible pour réaliser les projets.

Il rappelle à ce titre que la loi ZAN pousse au recyclage des bâtiments existants et que ceux concernés ne sont pas de très grande qualité et que certains sont proches d'un état de péril d'où la nécessité de réaménagement de cet îlot.

Mathieu DEBAIN demande combien d'appartements font partie de cet immeuble.

Crescent MARAULT répond que le nombre importe peu dans la mesure où l'objectif est à terme de tous les acheter.

Maud NAVARRE fait remarquer que par rapport aux contraintes évoquées l'ancien maire d'Auxerre avait l'habitude de dire qu'il fallait recoudre la ville sur elle-même et constate que ce sera le cas avec ce qui est proposé.

Crescent MARAULT ajoute qu'il faut effectivement reconstruire la ville et qu'il essaye une autre méthode avec cette maîtrise du foncier qui à terme fera ses preuves.

N° 2023-098

Objet : Budget principal - Décision modificative n° 3

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Le budget primitif de la ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Investissement	702 730.00	702 730.00
Fonctionnement	1 641 693.00	1 641 693.00
Total	2 344 423.00	2 344 423.00

En dépenses de fonctionnement

Des inscriptions complémentaires sont nécessaires notamment pour :

Les réparations sur la voirie des dégâts causés lors des émeutes de juillet pour 275 000 euros ainsi que sur les bâtiments de l'agence postale rive droite pour 55 000 euros et le pôle rive droite pour 115 000 euros. Ces dégâts seront indemnisés par l'Etat.

Des ajustements sur les besoins d'entretien du parc de véhicules et engins pour 50 000 euros ainsi qu'une augmentation du coût des carburants pour 100 000 euros.

Les projets NEFE ou la ville est intermédiaire entre les écoles et les prestataires pour 70 000 euros ;
L'ajustement du coût du contrat de restauration scolaire pour 118 644 euros.

La formation d'un BPJEPS supplémentaire pour la restauration scolaire pour 7 500 euros.

Le contrat de chauffage bâtementaire de la ville pour + 60 000 euros ainsi que les frais de chauffage des bâtiments pour 30 000 euros.

La réfection de la toiture d'un bâtiment rue Camille Desmoulin pour 63 000 euros.

Les frais de transport collectifs des scolaires et centre de loisirs pour 7 200 euros.

L'augmentation de la participation aux OGEC pour 4 687 euros.

L'ajustement du FPIC de droit commun pour 12 000 euros.

D'autre part des inscriptions du budget primitif sont ajustées à la baisse pour notamment :

L'entretien des réseaux d'eaux pluviales – 90 000 euros

La géo détection sur l'éclairage public – 50 000 euros

Les coûts d'entretien des espaces verts – 35 000 euros

La maintenance de la vidéo protection avec une économie de 30 000 euros.

Les contrats de maintenances d'outils informatique pour – 8 000 euros ;

En recettes de fonctionnement

L'indemnisation des coûts des émeutes de juillet sur la voirie et les bâtiments pour un montant global de 445 000 euros.

L'attribution de compensation ajustée a hauteur de + 387 200 euros.

L'indemnisation des désordres au silex pour 298 829 euros.

Les recettes des projets NEFE (démarche 'Notre Ecole, Faisons la Ensemble') pour 70 000 euros.

Des annulations de mandats sur exercices antérieurs pour 67 422 euros

Des remboursements d'assurances au titre de capitaux décès versés pour 56 000 euros.

Un ajustement des recettes perçues pour les concessions dans les cimetières pour 50 000 euros.

Le remboursement de l'électricité du SNAS par la communauté de l'Auxerrois pour 47 336 euros.

La taxe sur les consommations électrique pour 34 672 euros.

Les compensations au titre de la taxe foncière pour 34 325 euros.

Des prestations de service Caf pour 114 014 euros complémentaires.

Quelques recettes sont ajustées à la baisse comme le FCTVA de fonctionnement pour 100 K€ ou les recettes du contrat de ville pour 30 869 euros.

Compte tenu de ces variations la section de fonctionnement dégage un autofinancement complémentaire de +784 264.85 euros.

En dépenses d'investissement

Les principales modifications sont :

Les travaux sur le bâtiment ARMATIS seront réalisés en 2024 et 2025 les crédits sont reportés pour 200 000 euros.

Le plan de relance OAH pour 147 730 euros.

Un ajustement du remboursement en capital des emprunts pour 5 000 euros.

Des aménagements de voiries rue Louis Richard pour 265 000 euros.

L'acquisition d'un terrain route de chablis pour 185 000 euros.

En recettes d'investissement

Des subventions sont ajustées selon les montants définitivement attribués par les Co financeurs, telles que la subvention de la région et du département pour la piste d'athlétisme – 589 453 € et -189 453 €, la DSIL pour ce même projet pour + 178 426 euros.

+ 222 655 € de fonds verts pour le passage en éclairage public LED, + 424 168 euros de subvention de la DRAC pour la couverture de l'Abbaye Saint Germain ; + 1 403 200 euros de subvention fonds verts pour la démolition des silos du batardeau.

Des subventions au titre de la DSIL pour le groupe solaire Saint Siméon pour 328 003 euros, le conservatoire de musique pour 164 064 euros et l'abbaye saint germain pour 225 000 euros.

La cession de l'école Martineau des Chesnez pour 1 150 000 euros.

Des opérations d'ordre pour les avances sur marché à hauteur de 300 000 euros en dépenses et recettes de la section d'investissement.

Compte tenu des ajustements de la section d'investissement et de l'autofinancement complémentaire, le recours à l'emprunt est diminué de 3 433 695.04 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal de la ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 31
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il avait voté contre le budget primitif et que son vote pour cette décision modificative sera identique.

Il demande à quoi correspond la somme de 308 967 € ajoutée pour des prestations de service.

Par ailleurs, il note que les crédits relatifs aux voyages et déplacements ont augmenté d'environ 12 000 € et s'ajoutent aux crédits de 61 000 € déjà inscrits au budget primitif.

Pascal HENRIAT répond que la liste précise des prestations de service sera transmise avec le procès-verbal de la séance (cf annexe 1).

Mathieu DEBAIN note dans les dépenses d'investissement une acquisition de terrain situé route de Chablis et demande pour quelle raison ce dernier est acheté en direct par la ville sans recours à l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Pascal HENRIAT répond qu'il s'agit d'une préemption hors du périmètre d'intervention de l'EPF.

Maud NAVARRE évoque les dépenses relatives aux dégradations commises au cours des violences urbaines en juin dernier qui s'élèvent à 435 000 € et qui concernent essentiellement de la voirie, l'équipement public du pôle Rive droite et l'Agence postale.

Elle rappelle que ce phénomène a touché toute la France et constate qu'il est plus fréquent depuis 2005.

Elle indique que beaucoup de spécialistes s'expriment sur ce sujet et dressent un premier constat ainsi que le profil des jeunes qui sont principalement des hommes français, peu diplômés, de 23 ans en moyenne et sans antécédents judiciaires.

Elle note que la mort de Nahel a été l'élément déclencheur et que ces actes de vandalisme étaient une opportunité de se défouler pour ces jeunes et de casser pour casser.

Elle demande ce qui est fait pour ces jeunes notamment dans les espaces d'accueil et d'animation et note que le quartier rive droite a été plus touché que celui de Sainte Geneviève et se demande s'il y a une corrélation avec le fait qu'il y ait moins d'activités qui s'adressent aux jeunes de Rive Droite.

Elle pense qu'il pourrait être proposé aux jeunes dans tous les équipements de quartiers des activités sportives pour se défouler et d'autres solutions peu coûteuses comme un « pass jeune » pour des activités culturelles.

Elle rappelle que sous l'ancienne mandature des correspondants de nuit étaient mis en place pour apporter une médiation auprès de ces jeunes notamment et pense que ce dispositif mériterait d'être de nouveau instauré.

Elle attire l'attention sur le fait que cette fois l'Etat prend en charge les frais liés aux dégradations et que ce ne sera peut-être pas toujours le cas.

Par ailleurs, elle demande à quelle date est prévue la démolition des silos des Batardeaux.

Crescent MARAULT répond que les jeunes arrêtés sur Rive Droite n'étaient pas d'Auxerre et que le phénomène de regroupement a été amplifié par la communication sur les réseaux sociaux.

Il pense que cette situation était exceptionnelle et qu'elle a également touché les villes dotées de dispositif de médiation et de toutes sensibilités politiques.

Il indique qu'avant que cela se produise l'Etat était en train de réduire les périmètres de la politique de la ville et de revoir les contrats de ville qui permettent de financer les actions pour les jeunes notamment.

Il pense qu'il ne faut pas tirer de conclusions et mettre des actions en place uniquement par rapport à ces événements qui étaient liés à un effet de mode et apparentés à un jeu relayé sur les réseaux sociaux.

Il ajoute que ce sujet est très complexe et que les opérateurs de réseaux sociaux doivent être responsabilisés pour réguler les publications.

Emmanuelle MIRE DIN précise que naturellement les actions destinées à la jeunesse ont été fléchées sur l'espace d'accueil et d'animation (EAA) de Sainte Geneviève mais qu'elles sont également proposées sur les autres EAA de la ville et que le tissu associatif est plus faible sur le quartier Rive Droite que sur les hauts d'Auxerre.

A ce titre, elle indique que dans le cadre de la réorganisation des EAA les usagers sont invités à se diriger sur les autres espaces d'accueil pour bénéficier des actions menées ailleurs.

Elle indique que le rôle de l'EAA est également d'accompagner les citoyens à se constituer en association et de porter des actions soutenues par le contrat de ville notamment.

Concernant l'accès à la culture, elle indique qu'elle a rencontré avec Céline BÄHR les équipes du théâtre, du silex et du conservatoire afin d'échanger sur les possibilités pour favoriser l'accès aux équipements culturels et également prévoir des déplacements d'opérateurs culturels dans les EAA pour créer du lien et accompagner la jeunesse.

Elle ajoute qu'une réflexion est en cours de finalisation pour créer une vraie politique jeunesse avec la création d'un parcours global qui va de l'école primaire jusqu'aux études supérieures.

Nordine BOUCHROU précise que l'Etat remboursera la totalité des frais engagés dans le cadre de ces dégradations.

Concernant la démolition des silos des Batardeaux, Crescent MARAULT rappelle qu'il s'agit d'une installation classée pour laquelle il faut entreprendre la procédure de déclassement et la dépollution du site et qu'en principe la dépollution est à la charge du pollueur qui comme pour la halle Guillet a disparu depuis un moment.

Il précise qu'une procédure de tiers demandeur est en cours et que la démolition du silo qui a des problèmes de structure pourra avoir lieu au plus tard début 2024.

Fara ZIANI remarque que les animations sont plutôt concentrées sur le quartier de Sainte Geneviève et que dans la mesure où les jeunes ont des difficultés pour se déplacer il serait judicieux de faire tourner les animations sur les différents quartiers afin qu'un quartier ne soit pas délaissé.

Emmanuelle MIRE DIN répond que les activités pour la jeunesse ont bien lieu sur tous les EAA et que celui de la Rive Droite a besoin d'être renforcé au niveau des équipes d'animation mais que cela est compliqué au regard des difficultés de recrutement et indique qu'il est prévu de proposer autant d'animations que sur le quartier Saint Geneviève dès que les équipes seront consolidées.

Mani CAMBEFORT a une pensée pour les élus des petites villes concernées par les émeutes qui se sont parfois mis en danger pour défendre leurs écoles et leur mairie.

Il fait part de son inquiétude par rapport à l'éventuelle suppression des contrats de ville pour certaines communes et rappelle qu'au regard de la concentration de population de ces quartiers, l'investissement est inférieur à celui des milieux ruraux.

Mathieu DEBAIN demande si le vendeur 110 Bourgogne n'était pas dans l'obligation de prendre en charge la dépollution des silos des Batardeaux.

Crescent MARAULT répond que cette question a fait partie de la négociation du prix et que c'est pour cette raison que l'acquisition a pu se faire à un prix nettement inférieur.

Il fait remarquer qu'une collectivité dispose de plus d'outils pour appréhender cette contrainte de dépollution et qu'il faut la lever pour que des investisseurs soient intéressés par ce site.

Mathieu DEBAIN pense que ce n'est pas une bonne négociation puisqu'avec la dépollution le coût final sera plus élevé.

Crescent MARAULT est satisfait que l'achat ait pu enfin aboutir et pense que le coût de la dépollution était nécessairement à faire valoir et rappelle à ce titre que le site de la halle GUILLET, même cédé à l'euro symbolique, n'intéressait pas des bailleurs sociaux.

Pascal HENRIAT rappelle que ce dossier date de plus de 30 ans et que les prix demandés par les vendeurs étaient exorbitants.

Il ajoute que cette dépollution était un réel frein et que ce site a enfin pu être acheté grâce à ces négociations relativement bien menées.

Maud NAVARRE demande quel projet sera mis en œuvre sur ce site.

Crescent MARAULT répond qu'il faudra dans un premier temps procéder à une mise en concurrence des porteurs de projets qui sera formalisée par une délibération pour l'appel à projets pour ensuite retenir une des esquisses avant de procéder à la signature d'un protocole financier préalable au dépôt du permis de construire courant 2024.

N° 2023-099

Objet : Associations sportives - Subventions 2023

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-002.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer les subventions ci-dessous :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention
CDSA 89 (Comité Départemental du Sport Adapté de l'Yonne)	Corrida 2023	SER - 65748	11 000€ (versement d'un acompte de 70% dès approbation de la délibération)
Impact Arts Martiaux	Tournois de MMA le 28/10/23	SEE - 65748	2 000€
Rugby Club Auxerrois	Retransmission	SEE - 65748	5 000€

	match d'ouverture coupe du monde du Rugby le 07/09/23		
Aux'R Judo	Champion League Judo	SEE - 65748	5 000€
Les Restos du Coeurs	Trail de la Coulée verte	SEE - 65748	1 578€
Patronage Laïque Paul Bert	Cyclocross international les 25 et 26/11/23	SEE - 65748	2 000€
AJA Omnisports Section Echecs	Aide à l'encadrement	SF - 65748	500 €
AJA Omnisports Section Triathlon	Aide à l'encadrement	SF - 65748	500€
Ass Sportive Auxerre Pieds Poings	Aide à l'encadrement	SF - 65748	1 000€
Auxerre Sport de contact et arts martiaux – karaté	Aide à l'encadrement	SF - 65748	900€
Auxerre Sport de contact et arts martiaux - Kick Boxing	Aide à l'encadrement	SF - 65748	900€
Auxerre Aquatique Club	Aide à l'encadrement	SF - 65748	500€
AuxR Judo	Aide à l'encadrement	SF - 65748	1 000€
Cadets d'Auxerre - Tir à l'arc	Aide à l'encadrement	SF - 65748	500€
Gazelec	Aide à l'encadrement	SF - 65748	1 000€
Handball Club Auxerrois FF Handisport	Aide à l'encadrement	SF - 65748	750€
Handball Club Auxerrois Sport Adapté	Aide à l'encadrement	SF - 65748	750€
Patronage Laïque Paul Bert Escalade	Aide à l'encadrement	SF - 65748	750€
Patronage Laïque Paul Bert Roller	Aide à l'encadrement	SF - 65748	750€
Première Compagnie d'Arc d'Auxerre	Aide à l'encadrement	SF - 65748	1 000€
Ring Auxerrois	Aide à l'encadrement	SF - 65748	500€
AJA Omnisports Section Gymnastique	Aide aux déplacements	SF - 65748	500€
AJA Omnisports Section Marathon	Aide aux déplacements	SF - 65748	500€
ASPTT Omnisports Section Athlétisme	Aide aux déplacements	SF - 65748	250€
ASPTT Omnisports Section Cyclisme/Cycloport	Aide aux déplacements	SF - 65748	250€
AuxR Judo	Aide aux déplacements	SF - 65748	500€
Auxerre Endurance	Aide aux déplacements	SF - 65748	200€
Cercle D'escrime	Aide aux déplacements	SF - 65748	500€
Handball Club Auxerrois FFHB	Aide aux déplacements	SF - 65748	500€

Première d'Auxerre	Compagnie d'Arc	Aide déplacements	aux	SF - 65748	500€
-----------------------	--------------------	----------------------	-----	------------	------

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2023, imputation 30-20421,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 35
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Crescent MARAULT, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Marie-Ange BAULU, Philippe RADET.

Pascal HENRIAT précise que le Rallye des Alysées est retiré de la délibération.

Mani CAMBEFORT attire l'attention sur la déontologie en matière de vote de subventions aux associations notamment et rappelle qu'un élu concerné par une association doit sortir de la salle pendant la délibération.

Crescent MARAULT répond qu'il devient très compliqué pour un élu de participer au tissu associatif au regard de cette obligation et précise qu'il interviendra auprès des parlementaires sur cette question.

N° 2023-100

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Office Auxerrois de l'Habitat - Réaménagement de ligne

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

VU la délibération du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant réaménagement de lignes de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat (emprunteur), auprès de la Ville d'Auxerre (garant) pour que celle-ci se porte garante des lignes de prêts réaménagées pour lesquelles elle avait initialement apporté sa garantie,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Article 1^{er} :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes de Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement .

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 09/05/2023 est de 3,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OAH et La Caisse des dépôts et consignations.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 5 Auria BOUROUBA, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

N° 2023-101

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) - Renouvellement de composants 2022 du patrimoine de l'OAH

Rapporteur : Pascal HENRIAT

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Par délibération du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) a souscrit un prêt pour un montant total de 1 185 461 euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, auprès du Crédit Industriel et Commercial (CIC) pour le financement de renouvellement de composants 2022 du patrimoine de l'OAH.

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la ville d'Auxerre pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 46 %.

La Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 47 % En complément de garantie de cet emprunt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Article 1^{er} :

La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à l'OAH pour le financement de renouvellement de composants 2022 du patrimoine de l'OAH à hauteur de **46%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 185 461 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du CIC, soit un montant garanti de 545 312,06 euros.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Objet : financement de renouvellement de composants 2022

Nature : prêt long terme

Montant : 1 185 461 euros (un million cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante et un euros)

Durée du prêt : 15 ans

Taux fixe : 3.83 %

Frais de dossier : 900 euros

Périodicité des échéances : annuelle

Mode d'amortissement du capital : constant

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du CIC, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire de la ville d'Auxerre, avec faculté de lui substituer l'adjoint ayant délégation, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OAH et le CIC.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33

- voix contre : 0

- abstentions : 5 Auria BOURUBA, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Vincent VALLÉ

- n'a pas pris part au vote : 0

- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-102

Objet : Catastrophe naturelle en Libye - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge Française

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Compte tenu de la catastrophe naturelle qui a touché la Libye, il est indispensable de soutenir la population de ce pays.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5.000 € à l'association de la Croix Rouge Française pour aider au financement des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes de cette catastrophe naturelle survenue en Libye.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association de la Croix Rouge Française pour ses interventions en Libye.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-103

Objet : Catastrophe naturelle au Maroc - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Dar Saada La Maison du Bonheur

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Compte tenu de la catastrophe naturelle qui a touché le Maroc, il est indispensable de soutenir la population de ce pays.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5.000 € à l'association Dar Saada La Maison du Bonheur pour aider au financement des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes de cette catastrophe naturelle survenue au Maroc.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Dar Saada La Maison du Bonheur pour ses interventions au Maroc.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 24
- voix contre : 0
- abstentions : 14 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Isabelle DEJUST, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Julien JOUVET, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Laurent PONROY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Crescent MARAULT indique qu'il souhaite que le bénéficiaire de la subvention ne soit plus la Croix Rouge mais une association locale dénommée Dar Saada La Maison du Bonheur qui se charge du relogement des villageois qui ont perdu leur habitation.

Pascal HENRIAT indique qu'il préfère que le bénéficiaire soit la Croix Rouge qui dispense à tous les habitants en fonction des besoins.

Crescent MARAULT précise qu'il a pu constater sur place il y a quelques jours le travail réalisé par cette association et que c'est pour cette raison qu'il propose qu'elle soit bénéficiaire de cette subvention.

Mani CAMBEFORT n'est pas favorable à cette modification de bénéficiaire dans la mesure où il ne connaît pas cette association.

Maud NAVARRE fait remarquer qu'une présentation de cette association aurait pu être réalisée et que cette modification apportée au dernier moment ne lui permet pas de voter favorablement.

N° 2023-104

Objet : Bail emphytéotique entre SNCF VOYAGEURS et la Commune d'Auxerre – Avenue de la Turgotine

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

L'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté, et les collectivités territoriales sont engagés dans la transition énergétique afin de limiter le changement climatique. L'utilisation de l'hydrogène constitue un vecteur possible pour réaliser cette transition. En effet, ce développement s'inscrit dans une stratégie globale sur le territoire.

La Communauté de l'Auxerrois est déjà active sur le plan environnemental à travers le plan climat air énergie territorial (PCAET) dont l'hydrogène est identifié comme un des piliers pour atteindre un modèle de croissance durable et soutenable. En effet, le développement d'un hydrogène vert s'inscrit dans une stratégie globale de transition écologique et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le territoire Auxerrois, idéalement situé entre Paris et Lyon, souhaite attirer les porteurs de projets et des entreprises sur l'ensemble des axes de la filière hydrogène (recherche, production, stockage, transport et distribution). Cette nouvelle attractivité sera pourvoyeur d'emplois pour le territoire, ce qui passe également par le développement des formations en lien avec les nouveaux métiers liés à l'hydrogène.

Par délibération n°2020-152 du conseil municipal du 10/12/2020, la Ville d'Auxerre a affirmé cette volonté de s'engager dans un projet global de développement durable du territoire au côté de la Communauté de l'Auxerrois, autour de l'hydrogène avec une première application sur le réseau des bus de l'agglomération. Un bail emphytéotique a été signé avec la société CP3 pour permettre la construction et l'exploitation de production par électrolyse, de stockage et de distribution située avenue de la Turgotine, à proximité de la rocade routière mais aussi de la ligne de chemin de fer.

Dans la poursuite de cette démarche, SNCF Voyageurs est en charge du projet de station hydrogène sur Auxerre qui sera destinée à l'alimenter les 3 rames Regiolis H2. La convention de financement avec la Région Bourgogne Franche Comté est prévue à l'automne 2023.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le développement de l'hydrogène sur ce secteur, il est proposé de mettre à disposition de SNCF Voyageur le terrain sis chemin de la montagne du Couvent (lot A en cours de division) d'une superficie de 7 546 m² et d'établir un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, à l'euro symbolique non versé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'implantation de la station hydrogène pour l'alimentation des rames Regiolis, chemin de la montagne du Couvent, sur un terrain d'une superficie de 7546 m², à l'euro symbolique non versé,
- D'établir un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Florence LOURY demande si la SNCF va bientôt s'installer sur le terrain.

Nordine BOUCHROU répond que l'étude sera réalisée en 2024, que les travaux auront lieu en 2025 et que la remise du chantier interviendra en 2026.

Crescent MARAULT indique que la Région délibérera en octobre prochain afin de choisir le fournisseur pour l'avitaillement qui procédera ensuite à l'aménagement de la station.

Florence LOURY demande qui va approvisionner la station.

Crescent MARAULT répond que c'est la Région qui gère la procédure d'appel offres actuellement en cours.

Denis ROYCOURT demande s'il s'agit bien de l'avitaillement destiné au train à hydrogène.

Crescent MARAULT confirme que ce sera le cas et qu'il est prévu une extension de la station hydrogène.

Mani CAMBEFORT précise que la Région a commandé 3 nouveaux trains identiques à ceux qui circulent actuellement sur la ligne Auxerre-Paris pour éviter les ruptures de charge qui occasionnaient des retards.

Crescent MARAULT ajoute que l'expérimentation se déroulera sur Auxerre et Laroche.

N° 2023-105

Objet : Exercice du droit de préemption urbain - Convention de gestion avec la Communauté de l'Auxerrois 2024-2026

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Par délibération n° 2019-057 du 25 juin 2019, la Ville d'Auxerre a décidé de mettre en place une convention de gestion du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois

En effet, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir, par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situées sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans.

Par délibération n°2020-151 en date du 10 décembre 2020, la convention initiale a été prolongée par un avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans un souci de bonne organisation, de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est prévu de fixer, dans la convention présentée en annexe, la gestion du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et la commune d'Auxerre.

La Communauté exerce sa compétence pour les opérations relevant de ses compétences statutaires et est donc dessaisie de sa compétence dans les autres cas, sauf si empêchement du maire de la commune.

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté. A cette fin, la commune doit délibérer en conseil municipal afin d'adopter la présente convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain entre la Communauté de l'Auxerrois et la Commune d'Auxerre, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion pour l'exercice de la compétence du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

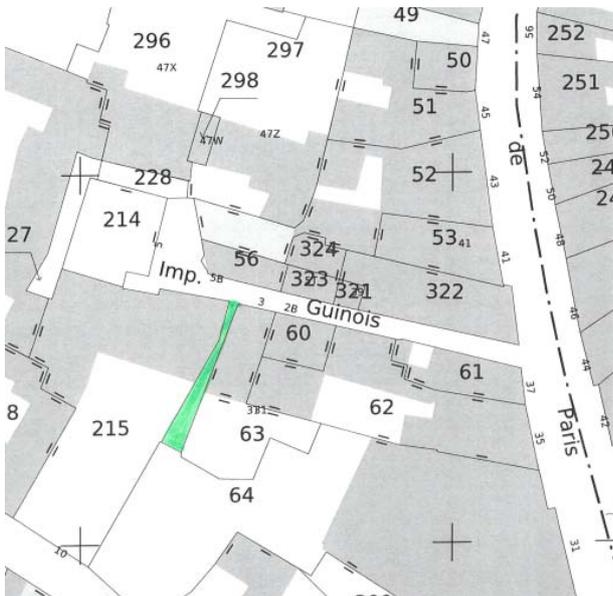
N° 2023-106**Objet : Impasse Guinois - Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans l'impasse Guinois, une excroissance du domaine public est enclavée entre deux propriétés privées, cadastrées ES 215 et ES 63.

La Caisse d'Epargne, propriétaire riveraine souhaite se porter acquéreur de ce délaissé de voirie.

Cette fraction du domaine public est murée et donc inaccessible depuis l'Impasse Guinois ce qui constitue de fait sa désaffectation.

Il est donc proposé de procéder au déclassement du domaine public en vue de la cession.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De constater la désaffectation de cette excroissance, enclavée entre les parcelles ES 215 et ES 63,
- D'en prononcer le déclassement,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-107

Objet : « Territoire Engagé Transition Écologique climat air énergie 2 étoiles » de la ville d'Auxerre et de l'Agglomération de l'Auxerrois - Candidature à la labellisation

Rapporteur : Céline BÄHR

Le label « Territoire Engagé Transition Écologique Climat-Air-Énergie », déclinaison française du label européen European Energy Award (eea), est porté par l'ADEME et permet une reconnaissance des politiques Climat-Air-Énergie menées par les collectivités participantes à l'échelle nationale et européenne. Il s'agit d'un outil opérationnel structurant et d'amélioration continue pour la mise en œuvre et le suivi de la politique climat-air-énergie, en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

La Ville d'Auxerre a été labellisée deux étoiles en 2017. Suite à la mutualisation des services de la Communauté de l'Auxerrois et de la ville d'Auxerre le 1^{er} janvier 2019, et de l'arrivée du nouvel exécutif suite aux élections municipales en 2020, il a été décidé de poursuivre le processus de labellisation (délibération du conseil communautaire 2021-141) à l'échelle de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre.

A ce titre, la Communauté de l'Auxerrois a établi une nouvelle convention de financement avec l'ADEME pour 4 ans à compter de janvier 2022, afin d'accompagner la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre dans l'obtention du label.

La politique Climat-Air-Énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen. Le label est attribué pour quatre ans, en fonction du niveau de performance de la collectivité sur la base des six domaines d'intervention suivants :

1. La planification territoriale ;
2. Le patrimoine de la collectivité ;
3. L'approvisionnement en énergie, l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets, la biodiversité ;
4. La mobilité ;
5. L'organisation interne ;
6. La coopération et la communication.

Ces six thématiques ont été construites et mises en œuvre dans le cadre du PCAET, et ont permis suite à l'organisation des différents ateliers, de recenser les différentes actions en cours et à venir. Cette phase a permis d'arrêter le programme d'actions du PCAET lors du conseil communautaire du mois de mars 2023.

Le label prévoit l'accompagnement de la collectivité par un conseiller habilité par l'ADEME pour faire des visites annuelles permettant d'évaluer annuellement l'état d'avancement des actions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le programme d'actions joint à la présente délibération comme l'exige la procédure de labellisation ;
- D'approuver la demande d'examen de la candidature conjointe « Ville et Agglomération de l'Auxerrois » à la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique – Climat Air - Énergie ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 38
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

N° 2023-108

Objet : Implantation de centrales solaires au sol sur le site Armatis – Avenant n°1 à la promesse d'autorisation d'occupation temporaire (AOT)

Rapporteur : Céline BÄHR

Par délibération n°2019-2037 du 16 décembre 2019, la Communauté de l'Auxerrois, compétente en matière de soutien en faveur des énergies renouvelables, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de centrales solaires au sol dont la ville d'Auxerre est propriétaire, afin notamment de retenir un opérateur capable de porter l'investissement très élevé de ces projets.

Suite à cet AMI, la société Total Energies a été retenue.

Par délibération n°2021-161 du 04 novembre 2021, la Ville d'Auxerre, a consenti, à l'entreprise Total Energies, des promesses de bail emphytéotique et d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutives des droits réels sur les parcelles retenues pour le projet. Ces promesses permettent à l'entreprise de réaliser les études nécessaires pour la phase de développement. La Ville d'Auxerre reçoit une indemnité pour le dédommagement lié à l'immobilisation du territoire.

Par délibération n°2023-034 du 30 mars 2023, il a été décidé de modifier les parcelles retenues en y ajoutant la parcelle HN298 du site Armatis. A ce titre, une promesse d'autorisation d'occupation temporaire a été consenti.

A ce jour, les parcelles retenues sont les suivantes :

- Pour les centrales solaires au sol :
 - Le site du centre technique des Cassoirs : parcelles DP038, DP048, DP039
 - Le site de la Plaine des Isles : AB 290, AR233
- Pour les ombrières de parking :
 - Le site Armatis : parcelle HN298
 - Le site d'Auxerrexpo : BX80

Suite aux dépôts des demandes de permis de construire des quatre projets photovoltaïques, le service urbanisme a fait des remarques sur la demande de permis de construire des ombrières du parking Armatis à propos des distances aux limites séparatives.

Afin de respecter la distance aux limites séparatives de trois mètres, il convient d'ajouter la parcelle HN226 au cerfa et de modifier légèrement l'implantation des ombrières. Il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant la promesse d'AOT constitutive de droits réels pour ajouter cette parcelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la signature d'un avenant afin d'ajouter la parcelle HN226 à la promesse d'AOT constitutive de droits réels pour le site d'Armatis ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la promesse d'AOT constitutive de droits réels.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT rappelle qu'il avait proposé qu'à terme il y ait également des initiatives citoyennes et pas seulement le projet de TOTAL ENERGIES.

Céline BÄHR répond que des participations citoyennes sont prévues dans le contrat de codéveloppement et que l'appel à manifestation d'intérêt n° 2 lancé à l'échelle de l'agglomération et le cadastre solaire vont permettre de développer les projets des citoyens.

N° 2023-109

Objet : Centrales solaires - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de codéveloppement avec TOTAL

Rapporteur : Céline BÄHR

Par délibération n°2019-2037 du 16 décembre 2019, la Communauté de l'Auxerrois, compétente en matière de soutien en faveur des énergies renouvelables, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de centrales solaires au sol dont la Ville d'Auxerre est propriétaire, afin notamment de retenir un opérateur capable de porter l'investissement très élevé de ces projets.

Suite à cet AMI, la société Total a été retenue.

Par délibération n°2022-046 du 31 mars 2022, la Communauté de l'Auxerrois, a acté la signature d'un contrat de co-développement permettant de définir le périmètre des sites retenus pour l'implantation de ces centrales et les rôles de chaque partenaire dans ce seul et même projet à savoir : la Communauté de l'Auxerrois (compétente), la Ville d'Auxerre (propriétaires des parcelles) et Total (l'entreprise retenue).

Les sites initiaux retenus pour l'implantation de ces centrales solaires étaient les suivants :

- En centrale en sol : le site des Cassoirs et la zone de captage de la Plaine des Isles
- En ombrières de parking : les parkings d'Auxerrexpo et le centre sportif René Yves Aubin

Aux vues des contraintes techniques et suite à de nouvelles études, un avenant n°1, consenti par délibération n°2023-036 du 30 mars 2023 à remplacer le site du centre sportif René Yves Aubin par le site Armatis et à modifier l'assiette foncière du site des Cassoirs et le site d'Auxerrexpo.

L'acceptation du permis de construire sur le site Armatis nécessitant d'augmenter le volume de parcelles mises à disposition à la société TOTAL, il est nécessaire par voie d'avenant de modifier l'annexe 1 du contrat de co-développement, listant le nombre d'hectares consenti, pour y ajouter 9640 mètres carrés.

L'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la signature d'un avenant n°2 au contrat de co-développement dont les modalités sont détaillées en annexe,

- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 38
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

N° 2023-110**Objet : Service public du gaz - Approbation de la convention de gestion provisoire****Rapporteur : Céline BÄHR**

Le 21 janvier 2003, la Ville d'Auxerre et Gaz de France ont signé une « Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz » à laquelle sont annexés un cahier des charges et ses annexes (l'ensemble étant ci-après désigné le « Contrat de concession »), pour une durée de 20 ans. Ce Contrat, entré en vigueur le 21/01/2003, est arrivé à échéance le 19/01/2023.

Le 1er janvier 2008, la société GRDF s'est substituée à la société Gaz de France dans les droits et obligations découlant du Contrat de concession s'agissant de la mission de distribution de gaz naturel.

La Ville d'Auxerre n'a pas de contrat pour l'exploitation du réseau de distribution de gaz depuis la fin du précédent contrat échu le 19 janvier 2023. Cependant, le concessionnaire, en l'absence de contrat de concession, procède strictement à la réalisation de ses obligations de service public définies notamment par l'article L.121-32 du Code de l'énergie.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 111-53, L. 432-6 du Code de l'énergie et L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), GRDF dispose d'un monopole de droit dans ses « zones de dessertes historiques », à savoir les zones desservies en gaz naturel antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-781 du 13/07/2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

En conséquence, dans la mesure où GRDF dispose d'un monopole pour la desserte de ces concessions, le régime de ces dernières et leur renouvellement sont expressément exclus du champ d'application des articles L 1411-1 et suivants du CGCT et, dès lors, ne sont soumis à aucune contrainte juridique en termes de publicité et de mise en concurrence.

La ville d'Auxerre étant engagée dans une politique de transition écologique, la mise au point d'un cahier des charges pertinent pour le renouvellement de la DSP nécessite une réflexion sur le long terme et qui est encore non aboutie à la date d'échéance de la précédente délégation. Des représentants de la ville d'Auxerre et de GRDF se réunissent régulièrement à cet égard depuis le mois de janvier 2023.

Par conséquent, afin de continuer à garantir le niveau de service, la mise en œuvre d'une stratégie de transition écologique et l'équilibre financier de la délégation de service public, la ville d'Auxerre et GRDF conviennent de la convention provisoire, annexée, à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de gestion provisoire avec la société GRDF,

- D'autoriser le Président à signer la convention de gestion provisoire et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-111

Objet : Implantation des points d'apport volontaire - Approbation de l'avenant n°1 à la convention tripartite

Rapporteur : Céline BÄHR

Une convention tripartite avec l'Office Auxerrois de l'Habitat, la Communauté de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre a été établie afin de fixer les modalités d'implantation des points d'apport volontaire.

Ce partenariat commencé en 2012 et la dernière convention a été signée en 2021.

En parallèle, la Communauté de l'auxerrois a été sollicitée par l'Office Auxerrois de l'Habitat, pour l'accompagner dans la gestion et l'évacuation des dépôts sauvages et divers encombrants sur les secteurs de son parc locatif dont elle a la charge, et plus particulièrement au niveau des points d'apport volontaire.

Au regard du volume engendré, une phase test a été mise en place permettant de réorienter ces déchets vers le réseau des déchetteries. Cette période de test est concluante et nécessite d'être aujourd'hui acté dans le cadre de la convention.

Le présent avenant à la convention cadre n'a pas d'incidence financière et a pour objet de définir les conditions techniques et juridiques permettant à l'OAH et à ses éventuels prestataires de déposer les déchets issus des dépôts sauvages et encombrants issus de son parc locatif sur le site des déchetteries de l'Auxerrois, équipées de la filière « Déchets d'Ameublement ».

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention tripartite fixant les modalités d'implantation des points d'apport volontaire,
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 31
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Auria BOUROUBA, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Véronique BESNARD, Dominique MARY, Philippe RADET.

N° 2023-112

Objet : Mission Locale - Approbation de la convention de partenariat

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Depuis 2012 la Mission Locale, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la ville d'Auxerre sont partenaires dans le cadre de conventions.

Les Missions Locales ont pour objet d'aider prioritairement les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, et contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion des jeunes.

La Mission Locale de l'Auxerrois s'engage à favoriser l'insertion au profit des jeunes résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dont les jeunes des Quartiers Politique de la Ville dans la construction et l'accompagnement des parcours d'insertion des jeunes.

La Mission Locale sollicite une participation financière auprès de la Ville d'Auxerre à hauteur de 85 405 €.

Il est proposé d'établir une convention entre la Mission locale, la Communauté de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre d'une durée un an au vu de l'évolution de France Travail Jeunes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec la Mission Locale et le versement d'une subvention d'un montant de 85 405 €,
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| - voix pour | : 37 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 2 Laurent PONROY, Philippe RADET. |

Mathieu DEBAIN demande quel était le montant de la subvention l'année précédente.

Emmanuelle MIRE DIN répond que la dernière subvention était sensiblement du même montant.

N° 2023-113

Objet : Délégation du service public de la restauration collective – Rapport d'activité exercice 2022

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

La collectivité a opté pour un mode de gestion déléguée pour le service public de la restauration collective.

Un contrat de délégation de service public a donc été passé pour une durée de 5 années, du 26 avril 2021 janvier au 31 août 2026.

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Contractuellement, le rapport d'activité doit être fourni au 31 décembre pour la période 1^{er} septembre au 31 août. Un avenant a été rédigé à la demande des services pour que l'année de référence du rapport d'activité soit modifiée. L'article IV.1 « cadre général » est modifié en son alinéa 2. La phrase « Chaque exercice contractuel suivant commencera le 1^{er} septembre et s'achèvera le 31 août » est supprimée. Elle est remplacée par l'incise « Chaque exercice contractuel suivant commencera le 1^{er} janvier et s'achèvera le 31 décembre ».

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Le contrat de délégation fixe les modalités particulières de présentation du rapport à l'article VII.3 compte rendu annuel d'activité.

Dès la communication du rapport à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ensuite, l'examen du rapport s'effectuera devant la commission consultative des services publics locaux.

Cette année les faits marquants du rapport sont :

- 289 316 repas et repas pique-nique ont été servis ce qui est supérieur à l'exercice précédent (274 708) Le volume de repas est aussi supérieur à la base contractuelle de référence qui est de 285 000 repas. (+3.6%)
Les repas pour les maternelles ont connu une baisse sur l'année scolaire de 5%, ceux des élémentaires, une baisse de 1.9 %. En revanche, le nombre de repas servis pour l'université a connu de hausse importante de 36% suite à la réouverture de l'établissement et des cours en présentiel pour les étudiants, un tarif boursier à 1€ pour 50% des étudiants fréquentant le restaurant universitaire
- 25 564 repas pour le portage (une baisse de 8.7%),
- 8934 repas pour les crèches (une hausse de 19.12%),
- Les seuils de 40 % pour le public cible et 20 % pour les autres convives de composants AB a été respectés avec respectivement 61 % et 57% de composants AB
- Le rythme de présentation des services de viande AB et de pain AB a été respecté,
- La part des composants en circuits courts est supérieur l'objectif contractuel de 50 % (53%)
La liste des fournisseurs locaux avec les quantités acquises par produit a été fournie. L'intermédiaire VIVALYA (grossiste migennois) contribue à diversifier les fournisseurs locaux et la gamme des produits achetés localement.

- La production pour l'activité extérieure a été de 150 494 repas pour un maximum possible de 146 000 repas (limite de 50 % maximum du nombre total des repas prévus au présent contrat la 1^{ère} année avec une tolérance de + ou – 5%).
Le dépassement du nombre de repas tiers de 2.98% du seuil de tolérance s'explique par la modification de la modification de la temporalité de l'exercice contractuel.
123 556 repas ont été livrés pour la période 01 septembre au 31 août 2022.

S'agissant des conditions techniques d'exécution du contrat (fonctionnement des installations, éventuels incidents susceptibles de perturber la production et maintenance entretien pour garantir de bonnes conditions de production dans le respect des règles applicables à l'activité), la ville propriétaire est intervenue pour des travaux de petites maçonnerie et peinture. Un adoucisseur a été remplacé. Il n'y a eu aucune interruption d'activité grâce à une organisation adaptée des travaux tenant compte du rythme de production.

Le délégataire, pour ce qui lui incombe, a précisé dans son rapport d'activité la liste des prestataires et des contrats souscrits pour la maintenance ainsi que les interventions faites.

Pour sa part, la ville a respecté le plan de renouvellement des matériels dans l'achat d'une installation d'alarmes de surveillance des températures des installations réfrigérées (5 700 €), d'une sauteuse Charvet (27 179 €) et de chariots et cuiviers de manipulation (13 224 €).

Le rapport comprend les éléments financiers prévus :

- le compte d'exploitation synthétique est produit. Le chiffre d'affaires a été de - 287 765 € pour la période du 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

- la compensation financière de la ville au titre des tarifs sociaux de la restauration scolaire s'est élevée à 378 852,02 € pour la période 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Un complément de 697,08 € ttc a été versé à la présentation de l'arrêt des comptes.

- Le montant facturé auprès des familles a été de 626 235,03 €.

Les impayés de l'exercice pour la période 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 étaient de 76 283.54 €, 810 familles présentaient des impayés.

Cette hausse importante du montant des impayés est dû principalement au changement de l'année de référence du rapport d'activité (1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022).

608 familles ont une facture d'impayés de moins de 100 €

De nombreux impayés ont été régularisés en janvier 2023.

- les prix unitaires, en application de la formule de révision, ont varié de + 3.035 % au 1^{er} septembre 2022

- la redevance principale d'affermage versée à la Ville est de 187 678 € toutes taxes. Celle due au titre de l'activité extérieure a été du montant non révisable forfaitaire de 55 000,00 €.

L'intégralité du rapport est en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité.

Denis ROYCOURT demande si les critères ont permis l'installation de maraîchers en culture biologique.

Bruno MARMAGNE répond qu'un maraîcher bio s'est installé en face de la cuisine centrale.

Florence LOURY demande si ce producteur fournit des produits pour la préparation des repas.

Bruno MARMAGNE répond que ses produits sont utilisés pour les repas et qu'il a même proposé que les classes visitent son installation.

N° 2023-114

Objet : Délégation de service public de la restauration collective - Avenant n° 2 au contrat

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

La ville d'Auxerre a passé un contrat de délégation du service public de la restauration collective avec la Société de restauration Elres (ELIOR pour son appellation commerciale) pour la fourniture de repas en liaison froide (21 avril 2021 – 31 août 2026).

Il est nécessaire de passer un avenant n° 2 pour modifier en cinq points les termes de ce contrat pour faire suite à des évolutions législatives, et de la nécessité de clarifier et d'améliorer l'exécution administrative du contrat.

Point 1 : modification de la temporalité des exercices contractuels

L'article IV.1 « Cadre général » est modifié en son alinéa 2. La phrase « Chaque exercice contractuel suivant commencera le 1^{er} septembre et s'achèvera le 31 août » est supprimée. Elle est remplacée par l'incise « Chaque exercice contractuel suivant commencera le 1^{er} janvier et s'achèvera le 31 décembre. »

Point 2 : La modification de la temporalité du Rapport d'activités

L'article VII.3 à l'alinéa 3 du Cahier des charges dispose que « le rapport annuel d'activité devra être fourni pour le 31 décembre suivant la clôture de l'année d'activité. » Cet alinéa est supprimé, sauf la phrase « La non production de ce compte-rendu dans les délais donnera lieu à application de pénalités dans les conditions prévues à l'article VIII.2 du présent cahier des charges. »

Il laisse toutefois l'obligation indiquée dans l'alinéa 1 « En application de l'article L 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire est dans l'obligation de produire chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation du service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

De plus est ajouté, à la suite de ce même alinéa 1, l'incise qui suit : « Le rapport annuel d'activité porte sur la dernière année civile, c'est-à-dire du 1er janvier N-1 au 31 décembre N-1. »

Point 3 : demande d'un détail du compte d'exploitation prévisionnel

Pour entériner les dernières solutions de la jurisprudence administrative qui enjoint le titulaire à justifier son prix de revient et sa marge bénéficiaire ainsi que ses débours au cours de l'exécution du marché, l'article IV.1 est enrichi d'un nouvel alinéa suivant immédiatement l'alinéa 1, stipulant que : « Le compte d'exploitation prévisionnel fourni en annexe 8 détaille, au plus précis, les postes composant le chiffre d'affaires ainsi que les différents postes de dépense ».

Point 4 : suppression d'une clause invalide relative au transfert du droit à déduction de TVA

Pour mettre en conformité le contrat avec les dispositions du *Décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 - art. 1* portant abrogation des dispositions du CGI, annexe 2, art. 210, l'article V.3. « Transfert du droit à déduction de la TVA » est supprimé.

Point 5 : augmentation de la limite fixée au maximum des repas extérieurs

L'article I.10 dispose, en son alinéa 2, que la ville a fixé des limites à l'activité accessoire que sont les repas pour des tiers « à 50% maximum du nombre total des repas prévus au présent marché, [...] avec une tolérance de 5% ». Les dispositions précitées, et elles seules, sont supprimées et remplacées par les suivantes. « Selon les dispositions de l'agrément sanitaire validé par les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (deux mille sept cent repas par jour) dans l'objectif de maintenir la qualité de la prestation principale ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de la restauration collective.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Denis ROYCOURT attire l'attention sur le fait que les repas pour des tiers devront être préparés dans les mêmes conditions que ceux destinés aux écoles.

Bruno MARMAGNE répond que ce sera le cas.

N° 2023-115

Objet : Fonds d'innovation pédagogique - Signature des conventions de financement

Rapporteur : Bruno MARMAGNE

La loi de finances pour 2023 prévoit en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, que l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques.

Dans ce cadre, des financements sont accordés aux écoles pour la réalisation de projets.

Les fonds sont versés à la collectivité qui assurent les commandes et les paiements au titre des écoles.

Pour obtenir le versement de ces fonds, des conventions entre le rectorat et la ville doivent être établies et signées par le Maire.

Afin d'être réactif et de pouvoir signer les conventions à intervenir, il est proposé d'autoriser le Maire à signer les futures conventions.

A titre indicatif, le montant des actions pour 2024 est prévu à hauteur de 60 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des conventions de financement à intervenir dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 38
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 1 Philippe RADET.

Maud NAVARRE demande quels sont les projets pédagogiques prévus.

Bruno MARMAGNE répond qu'il s'agit pour l'école Marie-Noël d'une activité sous forme de questions réponses via des boîtiers et pour l'élémentaire Courbet d'un travail autour du livre, que d'autres projets pourront intervenir par la suite.

N° 2023-116

Objet : Partenariat avec le club sportif AJA - Avenant n° 3 à la convention de partenariat

Rapporteur : Hicham EL MEHDI

La ville d'Auxerre construit avec l'AJ Auxerre un partenariat durable, basé sur les valeurs du sport, en soutenant l'école de football, la réussite du sport féminin, l'exportation de la marque Auxerre dans tout l'hexagone.

Dans ce cadre, par délibération n°2021-095 du 24 juin 2021, l'AJ Auxerre et la Ville d'Auxerre ont conclu une convention de partenariat qui porte sur 4 axes principaux :

- L'achat de places, billetterie et hospitalité, afin d'amener aux stades des personnes éloignées du sport et des événements sportifs, ainsi que des futurs investisseurs,
- Le soutien à l'équipe féminine, afin d'accompagner les joueuses dans leurs choix de carrière et le financement de leurs formations,
- Le développement de l'accueil des jeunes, futurs joueurs des équipes auxerroises ou au-delà,
- La promotion du territoire à l'échelle locale et nationale sur les différents supports de visibilité du club.

Malheureusement, lors de la saison 2022-2023, l'AJ Auxerre n'a pu maintenir sa place en Ligue 1 et par conséquent, conformément à l'article 3.3 de la convention initiale, l'AJ Auxerre et la ville d'Auxerre souhaitent modifier l'article 3 alinéa 3-1 « Conditions financières ».

Un premier avenant est intervenu, suite à la délibération n° 2022-088 du 30 juin 2022 afin de verser une subvention de 40 000 € HT pour l'année 2022 en complément de la subvention déjà versée d'un montant de 80 000 € HT pour l'année 2021.

Un deuxième avenant est intervenu, suite à la délibération n°2022-173 du 15 décembre 2022 afin de baisser la participation annuelle allouée par la Ville d'Auxerre pour 2023 et la fixer à 110 000 euros au lieu de 120 000 euros.

Après négociations entre les deux parties, il est décidé de baisser le montant forfaitaire annuel alloué par la Ville d'Auxerre et d'acter cette décision par un avenant n° 3 à la convention.

Le montant de la participation pour 2023 est désormais fixé à 95 000 euros au lieu de 110 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de partenariat conclue avec le club sportif AJA ayant pour objet la fixation de la participation pour 2023 à 95 000 euros,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Mathieu DEBAIN, Philippe RADET.

Florence LOURY rappelle qu'elle n'est pas favorable à ce qu'une collectivité finance un club sportif professionnel et est satisfaite de cette économie.

Elle demande si cette somme économisée sera redistribuée à d'autres clubs sportifs ou utilisée pour la réfection d'infrastructures sportives.

Pascal HENRIAT répond que cette somme retombe dans le budget général.

N° 2023-117

Objet : Opération chèques cadeaux à destination des seniors - Approbation de la convention de gestion

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Depuis plusieurs années, la Ville d'Auxerre organise pour ses seniors de 70 ans et plus un repas de l'amitié avec des animations à l'occasion des vœux de la nouvelle année.

Pour l'année 2023, les seniors pourront soit s'inscrire au repas, soit bénéficier d'un chèque cadeau d'une valeur de 25 € à dépenser auprès des commerçants locaux. Ce sont près de 2 240 chèques qui seront délivrés par la ville par l'intermédiaire de la Direction Déléguée de la Cohésion Sociale.

Ce système permet de concilier une démarche d'action sociale à destination des personnes âgées avec une mesure de relance économique des commerces de proximité. En effet, les franchises nationales et internationales ainsi que les grandes surfaces ne sont pas intégrées au projet pour favoriser les commerçants et artisans auxerrois indépendants en difficulté.

Pour mettre en œuvre ce dispositif alternatif, les collectivités territoriales peuvent confier à un mandataire privé, dans des conditions définies par une convention, le paiement, en leur nom et pour leur compte, des chèques d'accompagnement personnalisé aux bénéficiaires qu'ils ont préalablement déterminés.

La convention prévoit, le contenu des obligations principales du mandant et du mandataire, ainsi que les modalités générales d'exécution et de cessation de la convention.

Cela permettra de réduire de manière importante les délais de paiement pour soulager la trésorerie des commerçants.

Le budget maximum du projet est de 59 696 € TTC, pour un montant de 56 000 € de chèques et 3 696 € de frais de gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention pour le partenariat avec BEEGIFT,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'article 420 616.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-118

Objet : Foire Saint-Martin - Adoption du règlement relatif à l'organisation de la manifestation

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

La Foire Saint-Martin, célèbre foire annuelle d'Auxerre, se déroulera le premier dimanche de novembre 2023 de 9h à 19h.

Cet évènement remonte à plusieurs siècles, il avait pour objectif de rassembler marchands et artisans pour échanger des marchandises et présenter leurs produits.

Au fil du temps, la foire est devenue un événement annuel majeur, attirant des visiteurs de la toute la région. Aussi, il est apparu nécessaire de cadrer les conditions d'organisation de cet évènement.

Il convient donc d'approuver le règlement de la Foire Saint-Martin, annexé à la présente délibération, qui a pour objet de définir les conditions d'organisation et d'inscriptions, les modalités d'emplacement ainsi que les mesures de police, contrôle, sécurité, hygiènes et les responsabilités. Il est remis aux exposants de la manifestation lors de leur inscription.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement qui définit les conditions d'organisation de la Foire Saint Martin.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38

- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-119

Objet : Tableau des effectifs réglementaires - Modification

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC	Création TNC
Agent-e d'accueil	Adjt adm ppal 1è cl	C	2			
Agent-e d'accueil Chgt de filière	Adjt technique	C	1			
Agent-e d'accueil chgt de filière	Adjoint administratif	C	1			
Agent-e d'accueil Chgt de filière	Adjoint adm ppal 2è cl	C			2	
Animateur-trice	Adjoint d'animation	C		3	3	
Auxiliaire de puer	Auxiliaire de puer de cl normale	B	1			
Auxiliaire de puer	Auxiliaire de puer de cl supérieure	B			1	
Chargé-e de mission stationnement	Attaché	A	1			
Enseignant-e	ATEA	B				1
Enseignant-e	ATEA ppal 1è cl	B		1		
Enseignant-e	ATEA ppal 2è cl	B			2	2
Gardien-ne abbaye	Adjoint technique ppal 2è	C	1			
Gestionnaire CL	Adjt adm ppal 1è cl	C		1		
Responsable EAA	conseiller socio éducatif	A	1			

guide abbaye	Adjnt patrimoine ppal 2è cl	C	1			
Régisseur-se technique	Agent de maîtrise	C			1	
Agent-e d'entretien	Adjoint technique	C			1	

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. La rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 11 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-120

Objet : Assurance des risques statutaires - Adhésion au contrat porté par le Centre de gestion de l'Yonne

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Par délibération n° 2023-012 en date du 2 février 2023 la ville d'Auxerre a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS) :

- durée du contrat : 4 ans, date d'effet 01/01/2024.
- agents permanents titulaires, ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- couverture : décès, accident du travail et maladie professionnelle frais de soins médicaux
- taux 0.75%

Il est convenu que le reversement des frais de gestion du Centre de Gestion de l'Yonne est réalisé selon les conditions suivantes :

- cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime d'agents assurés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de groupe relatif à l'assurance des risques statutaires porté par le Centre de gestion de l'Yonne et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-121

Objet : Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne de matériels divers

Rapporteur : Crescent MARAULT

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Auxerre met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros* ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant en annexe et dont la valeur finale est supérieure à 4600 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la vente au prix de 34540,86 euros ;
- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à la vente des matériels susmentionnés.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 38
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-122

Objet : Acte de gestion courante - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
2023-DIEPP-026	10/07/23	Portant demande de financement pour les travaux de conservation restauration de l'Abbaye Saint Germain – Phase 1 – Le cloître auprès de : - DRAC à hauteur de 424 168,46 € HT, - Conseil régional à hauteur de 303 535,97 € HT, - Etat DSIL à hauteur de 99 805,00 € HT, - Communauté de l'auxerrois : 20 827,49 € HT, sur un montant total de 1 060 421,14 € HT.
2023-DIEPP-027	21/07/23	Portant demande de subvention pour le financement de l'aménagement des abords du collège Paul Bert auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 42 320 € sur un montant total de 199 215,41 €.
2023-DIEPP-028	09/08/23	Portant demande de financement d'une micro crèche dans le quartier des Brichères à Auxerre auprès de la CAF de l'Yonne à hauteur de 287 983,84 € sur un montant total de 359 979,80 €.
2023-DIEPP-029	04/08/23	Portant demande de subvention auprès du Fonds citoyen franco-allemand pour les 800 ans de libertés de la Ville d'Auxerre à hauteur de 24 800,00 € sur un montant total de 31 000 €.
2023-DIEPP-030	28/08/23	Portant demande de subvention auprès de l'ADEME pour la réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid de la ville d'Auxerre à hauteur de 26 684 € sur un montant total de 33 355 €.
2023-DIEPP-031	01/09/23	Portant demande de subvention pour le remplacement de caméras de vidéo protection endommagées lors des violences urbaines du 27 juin 2023, auprès de l'État (FIPD) à hauteur de 2 639 € sur un montant total de 2 639 €.
2023-DF-018	03/07/23	Fixant les tarifs applicables pour le banquet des libertés.
2023-DF-019	05/07/23	Portant modification de l'arrêté de création de la régie de recettes auprès du service des cimetières d'Auxerre,
2023-DF-020	28/06/23	Portant vente de caverne au cimetière des Conches à Auxerre.
2023-DF-021	28/06/23	Portant vente de caverne au cimetière des Conches à Auxerre.
2023-DF-022	27/07/23	Portant vente de caveau au cimetière des Conches à Auxerre.
2023-DF-023	07/08/23	Portant réalisation d'un prêt d'un montant de 1 000 000 € auprès

		de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté pour la rénovation de la piste d'athlétisme sur une durée de 180 mois, au taux de 0,35 %, amortissement linéaire, périodicité trimestrielle et commission d'intervention de 1 000 €.
2023-DF-024	04/09/23	Portant réalisation d'un prêt d'un montant de 1 800 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation thermique du Conservatoire de musique et de danse sur une durée de 25 ans, au taux de 0,40 %, amortissement prioritaire, périodicité annuelle et commission d'instruction à 0,06 % du montant du prêt.
2023-DF-025	04/09/23	Portant réalisation d'un prêt d'un montant de 3100 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation thermique du Conservatoire de musique et de danse sur une durée de 25 ans, au taux de 0,40 %, amortissement prioritaire, périodicité annuelle et commission d'instruction à 0,06 % du montant du prêt.
2023-DRJH-003	05/07/23	Portant acceptation de dons de livres du réseau Canopé.
2023-DRJH-004	06/07/23	Portant mandat spécial à Madame Dominique AVRILLAULT pour la préparation Action Bus du coeur des femmes le 28 juin 2023.

Conventions :

Numéro	Date	Objet
2023-175	27/06/23	Convention de mise à disposition d'installation sportives municipales avec les associations Culturelle Marocaines d'Auxerre, AVERROES, AVICENNE, du terrain synthétique et vestiaires des hauts d'Auxerre du mardi 27 juin 2023 à 16h au mercredi 28 juin 2023 à 19h, du terrain synthétique et vestiaires des hauts d'Auxerre du mardi 27 juin 2023 à 16h au mercredi 28 juin 2023 à 19h à titre gracieux
2023-176	27/06/23	Convention de prestations de services avec Cércicana à l'EAA la boussole pour un atelier découverte de la céramique les 25 et 27 juillet 2023 de 14h30 à 17h au tarif de 155 euros la séance soit 310 euros
2023-177	27/06/23	Convention de prestations de services avec l'association des Francas au centre des Brichères pour des ateliers d'initiation à la découverte d'un outil d'expression en convenant d'une émission de radio collective les 11 et 12 juillet 2023 de 15h à 17h au tarif de 200 euros
2023-178	27/06/23	Convention de prestations de services avec Unis Vers l'Art à l'EAA La Confluence pour une animation "Soutenir et renforcer la fonction parentale dans le territoire les 10, 17 et 24 juillet 2023 et les 21, 28 août 2023 au tarif de 96 euros la séance soit 480 euros
2023-179	27/06/23	Avenant à la convention de prestation de service 2023-179 pour modification d'intervention le 11 avril 2023
2023-180	27/06/23	Convention d'objectifs ville d'Auxerre - Ecole AJA Foot 2023/2024 pour la mise en œuvre de projet d'intérêt général pour un an à compter du 1er juillet 2023
2023-181	27/06/23	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'EAA La Confluence- Rive Droite définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Animation globale et coordination" et le cas échéant de la prestation "Animation collective

AUXERRE

		Familles"
2023-182	27/06/23	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'EAA Les Hauts d'Auxerre définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Animation globale et coordination" et le cas échéant de la prestation "Animation collective Familles"
2023-183	03/07/23	Convention de prestations de services avec l'Association "Art de vivre en Brie" à l'EAA La Boussole pour un apéro-concert le vendredi 22 septembre de 18h30 à 20h au tarif de 940 euros
2023-184	03/07/23	Convention de prestations de services avec MPP au sein de l'EAA La Confluence pour des activités axées sur "Soutenir et renforcer la fonction parentale sur le territoire quel que soit l'âge de l'enfant" le 26 juillet de 14h à 15h30 pour un total de 115 euros
2023-185	03/07/23	Convention de prestations de services avec MPP Au sein de l'EAA La confluence pour une action "Bien-Etre" le 20 juillet 2023 de 14h à 16h au tarif de 68euros/l'heure et 13 euros de fourniture soit 149 euros
2023-186	07/07/23	Convention de prestations de services avec MPP à l'EAA La Confluence pour des actions de biens être le 15 et 29/09, 13/10, 10 et 17/11, 08 et 15/12 pour des séances de "prendre soin de soi" et le 22/09, 6 et 20/10, 24/11, 01 et 22/12/23 pour des séances de relaxation au tarif de 68euros l'heure soit 4 séances de 2h et 9 séances d'une heure et 91 euros de fourniture, Soit un total de 1247 euros
2023-187	07/07/23	Convention d'accueil avec l'entreprise Poneys des Quatre Saisons pour un séjour du 24 juillet au 28 juillet 2023 au tarif de 423,56 euros par enfant soit 10 589 euros
2023-188	07/07/23	Convention d'objectifs avec Institut d'éducation sensorielle pour mettre en place un cycle vélo les vendredis de 14h à 15h30 du 15 septembre au 13 octobre 2023
2023-189	11/07/23	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente du site "la Ruche" avec l'association les murs ont des orteils les 05, 06 et 07 juillet 2023 de 17h à 21h15
2023-190	12/07/23	Convention de prestation de services avec le conseil départemental de l'Yonne pour des ateliers numériques à l'EAA La Confluence les 21/09, 05/10, 19/10, 16/11, 30/11 et 14/12 à titre gracieux.
2023-191	27/07/23	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Superflu le samedi 1er juillet 2023 à Auxerre dans le cadre de l'évènement Charivari
2023-192	27/07/23	Convention de prestation de services avec La Craie à Sons à l'EAA la Confluence pour une action d'animation collective Familles au tarif de 264 euros/la séance
2023-193	27/07/23	Convention de partenariat avec l'Union des Affaires Familiales de l'Yonne à l'EAA La Boussole pour des ateliers du 21/09 au 14/12/23
2023-194	27/07/23	Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Yonne au sein des EAA les 28/09, 10/10, 9/11 et 23/11/23
2023-195	27/07/23	Convention de prestations de services avec l'Association Zicogalo à l'EAA La Boussole pour un apéro-concert le 24 novembre 2023 au tarif de 450 euros
2023-196	27/07/23	Convention de partenariat avec l'Amicale Philatélique Auxerrois à l'EAA La Boussole pour des interventions le 19/09, le 19/10, le 15/11 et le 15/12/23

AUXERRE

2023-197	27/07/23	Convention de mise à disposition de locaux avec Pyramide au centre de loisirs des Brichères du lundi 4 septembre au dimanche 30 juin 2024 de 14h à 17h à titre gracieux
2023-198	27/07/23	Convention de mise à disposition du mini-bus de la ville d'Auxerre avec l'AJA Omnisports pour un an à compter du 1er septembre 2023 à titre gracieux
2023-199	08/08/23	Convention de prestations de services avec l'UDAF 89 pour l'action "informatique robotique" à l'EAA la Boussole du 23 au 27 octobre 2023, pour un montant de 480 €.
2023-200	10-août	Convention de mise à disposition de l'EAA la Confluence à titre gracieux avec l'association Equipe mobile Escale pour l'organisation du café Ass'Fam les 5/10, 10/11, 14/12 2023 et 12/01, 08/02, 15/03/11/04, 17/05, 13/06 2024.
2023-201	10-août	Convention de prestation de services avec LATO créations pour l'action Brico et compagnie à l'EAA la Boussole les 2, 9 et 16 octobre 2023 pour un montant de 180 €.
2023-202	10-août	Convention de prestation de services avec l'Association Etudes et Consommations pour l'action "Lutte contre les arnaques" à l'EAA La Boussole le 5 octobre 2023 pour un montant de 60 €.
2023-203	10-août	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA la Boussole avec l'association FC Piedalloues pour la préparation des matchs de football du 10 septembre 2023 au 7 juillet 2024 (selon calendrier établi).
2023-204	10-août	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA La Boussole avec l'association des Piedalloues pour des activités de peinture, yoga, pilates, conseils d'administration, etc du 5 septembre 2023 au 5 juillet 2024 (selon calendrier établi).
2023-205	10-août	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA l'Alliance avec l'association Mise en forme pour des activités de gym le 4 septembre 2023.
2023-206	10-août	Convention de mise à disposition de l'EAA l'Alliance à titre gracieux avec l'association La Leche league France pour des échanges autour de l'allaitement maternel les 22/09, 20/10, 17/11 et 15/12 2023.
2023-207	10-août	Convention de mise à disposition de l'EAA l'Alliance à titre gracieux avec l'association les Amis du Tarot pour des concours à compter du 7 septembre 2023 (selon calendrier établi).
2023-208	10-août	Convention de mise à disposition de l'EAA l'Alliance à titre gracieux avec l'association AFAPA pour l'organisation d'une réunion le 28 septembre 2023.
2023-209	10-août	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA l'Alliance avec l'association Crazy boots country pour promouvoir et enseigner la danse country les mercredis à compter à compter du 6 septembre 2023 (selon calendrier établi).
2023-210	10-août	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA l'Alliance avec l'association Arts de la dentelle en Bourgogne pour la découverte et la pratique de la dentelle les jeudis à compter à compter du 7 septembre 2023 (selon calendrier établi).
2023-211	10-août	Convention de prestation de services avec le comité départemental olympique et sportif 89 pour des activités sportives à destination des seniors à l'EAA l'Alliance les mardis à compter du 12 septembre 2023

AUXERRE

		jusqu'au 2 juillet 2024 dans le cadre du contrat de ville.
2023-212	10-août	Convention de prestation de services avec la SARL Microscope - les sciences autrement pour l'action " contribuer dans une logique de réseau au recul de la précarité" à l'EAA la Confluence les 15/09, 22/09, 29/09, 6/10, 13/10, 20/10 et 27/10 2023 pour un montant de 402 €.
2023-213	10-août	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA la Boussole avec l'association Danse Hora pour des ateliers de danse d'Israël les mercredis du 13 septembre 2023 au 3 juillet 2024.
2023-214	10-août	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA la Boussole avec l'association Selon le souffle pour des ateliers Qi Gong les jeudis du 14 septembre 2023 au 4 juillet 2024.
2023-215	10-août	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA la Boussole avec l'association Bouchons 89 pour des ateliers de tri de bouchons le premier lundi de chaque mois du 4 septembre 2023 au 1er juillet 2024.
2023-216	10-août	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA la Boussole avec l'association Colors latino pour des ateliers de danse de salsa et de bachata les mardis du 12 septembre 2023 au 2 juillet 2024.
2023-217	10-août	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA la Boussole avec le Stade auxerrois pour des activités de fitness et du gym seniors les lundis et vendredis du 11 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-218	10-août	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA la Boussole avec l'association Chantdalloues pour des ateliers de chant de chorale les mardis du 12 septembre 2023 au 2 juillet 2024.
2023-219	10-août	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA la Boussole avec l'association Icona latina pour des ateliers de danses latines les lundis du 11 septembre 2023 au 1er juillet 2024.
2023-220	10-août	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA la Boussole avec l'association IKONA pour des ateliers de danses grecques les jeudis du 14 septembre 2023 au 4 juillet 2024.
2023-221	21-août	Convention de mise à disposition du SNAS avec l'association sportive du lycée Jacques Amyot du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 pour un coût horaire de 60 €.
2023-222	21-août	Convention de mise à disposition du SNAS avec l'association sportive du collège Paul Bert du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 pour un coût horaire de 60 €.
2023-223	21-août	Convention de mise à disposition du SNAS avec l'association sportive du collège Jean Bertin du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024 pour un coût horaire de 60 €.
2023-224	21-août	Convention de mise à disposition du SNAS avec le club de plongée Paul Bert du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 à titre gracieux.
2023-225	21-août	Convention de mise à disposition du SNAS avec l'AJA triathlon du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 à titre gracieux.
2023-226	21-août	Convention de mise à disposition du SNAS avec le Baby club Auxerrois du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 à titre gracieux.
2023-227	21-août	Convention de mise à disposition du SNAS avec l'association Natation maternité pour Auxerre et sa région du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 à titre gracieux.
2023-228	21-août	Convention de mise à disposition du SNAS avec le club Eau vive du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 à titre gracieux.

AUXERRE

2023-229	21-août	Convention de partenariat avec le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne Franche Comté pour l'organisation d'activités physiques pour les personnes souffrant de maladies chroniques de septembre 2023 à juin 2024 au prix de 20 € le cours par semaine.
2023-230	21-août	Convention de mise à disposition des éducateurs de la ville d'Auxerre avec l'association Mise en forme Saint Siméon du 7 septembre 2023 au 27 juin 2024 à titre gracieux.
2023-231	21-août	Convention d'objectifs avec le Vélo club Auxerre et de mise à disposition d'un animateur à titre gracieux pour l'organisation d'activités de cyclisme à destination des jeunes de 6 à 12 ans du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-232	21-août	Convention d'objectifs avec le Foyer de Vaux et de mise à disposition d'un animateur à titre gracieux pour des séances de gymnastique du 7 septembre 2023 au 27 juin 2024.
2023-233	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Fruehauf football du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-235	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association 1pact arts martiaux du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-236	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Parkour Auxerre du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-237	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Franco turque Auxerre du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-238	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'EPNAK IME d'Auxerre Grattery du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-240	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Patronage laïque Paul Bert du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-241	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association La vie au grand air du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-242	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Gymnastique Volontaire des Conches du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-243	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Charles de Foucauld du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-244	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association En avant Auxerre du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-245	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec le CHSPY du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-246	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec la Gendarmerie du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-247	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association FR Augy-Vaux du 4 septembre 2023 au 5

AUXERRE

		juillet 2024.
2023-248	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Cœur et Santé du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-249	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Retraités de l'éducation nationale de l'Yonne du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-250	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Auxerre Pieds Poings du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-251	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Foot Toots du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-252	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Dojo sans frontières du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-253	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec le SDIS de l'Yonne Centre de secours du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-254	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Gymnastique volontaire Sainte Geneviève du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-255	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Atout sports 89 du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-256	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Abada Capoeira Auxerre du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-257	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Lion's boxing club du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-258	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Formation sport 89 du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-259	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Sportive et culturelle et d'entraide 89 du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-260	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association SEMTIM du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-261	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Auxerre sports de contact et arts martiaux du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-262	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Culturelle et sportive Renaissance Auxerre du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-263	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Twirling Auxerrois du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-264	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre

AUXERRE

		gracieux avec DITEP de Saint Georges établissement médico social public du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-265	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Mutualité française Pôle prévention et promotion de la santé du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-266	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Oméga JJB du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-267	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'IME de Guerchy Les Claires années du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-268	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Club alpin français du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-269	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association des Rosoirs années du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-270	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Sportive du ministère de l'agriculture années du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-271	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association La suite sport and co du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-272	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'association Aire modèle club du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-273	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'Association Auxerre Twirling sport du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-274	21-août	Convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gracieux avec l'ADAPT BFC du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-275	25-août	Convention d'objectifs avec l'association AUX'R JUDO pour la mise à disposition de biens immobiliers et de prestations d'éducateur à titre gracieux du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-276	25-août	Convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'IREPS pour l'organisation d'une formation "Compétences psycho-sociales à l'Espace d'accueil et d'animation des Hauts d'Auxerre les 12 et 19 octobre 2023.
2023-277	25-août	Convention de prestations de services avec le Patronage Laïque Paul Bert pour l'encadrement et l'animation de la pause méridienne au centre de loisirs des Brichères du 1er octobre 2023 au 5 juillet 2024 pour un montant de 10 € la séance d'une heure.
2023-278	25-août	Avenant n° 7 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Enfance handicapée "L'espoir osthéopathe" au centre de loisirs Maison des enfants ayant pour objet de prolonger la convention pour une année supplémentaire.
2023-279	04-sept	Convention de mise à disposition de l'EAA La Ruche à titre gracieux avec le Patronage Laïque Paul Bert pour des activités de gymnastique du 11 septembre 2023 au 3 juillet 2024.
2023-280	04-sept	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau du CCAS

AUXERRE

		avec le SAMPS pour accompagner les bénéficiaires du RSA du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024.
2023-279	04-sept	Convention de mise à disposition de l'EAA La Ruche à titre gracieux avec le Patronage Laïque Paul Bert pour des activités de gymnastique du 11 septembre 2023 au 3 juillet 2024.
2023-280	04-sept	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau du CCAS avec le SAMPS pour accompagner les bénéficiaires du RSA du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024.
2023-281	07-sept	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA L'Alliance avec l'association "La gauche qui ne renonce pas" pour l'organisation d'une réunion le 12 septembre 2023.
2023-282	07-sept	Avenant à la convention n° 2022-428 relative à la mise à disposition de l'EAA La Source avec l'association DAN TIAN pour l'organisation d'activités Tai Chi Chuan et Qi Qong, ayant pour objet la modification de créneaux horaires.
2023-283	11-sept	Convention de prestation de services avec le patronage laïque Paul Bert pour un animateur sur la pause méridienne du 11 au 30 septembre 2023 au tarif de 10 euros la séance d'une heure
2023-284	11-sept	Convention de mise à disposition de locaux avec La Mutualité Française Bourgogne Franche Comté à l'EAA des Hauts d'Auxerre les jeudis matin du 05/10/2023 au 30/11/2023 pour des ateliers Vitalité à titre gracieux
2023-285	18-sept	Convention de partenariat avec l'AJA Ecole multisports pour l'organisation d'activités sportives au gymnase des Boussicats à titre gracieux du 12 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-286	18-sept	Convention de partenariat avec l'EEAP Les Petits Princes pour l'organisation d'activités de sensibilisation au handicap et d'inclusion des jeunes de l'EEAP au Centre de Loisirs des Brichères à titre gracieux du 1er octobre au 30 juin 2024.
2023-287	18-sept	Convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase des Roisirs avec l'ADAPT BFC pour l'organisation d'activités sportives du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.
2023-288	18-sept	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la grande salle de l'EAA L'Alliance avec l'association Le Souffle du Printemps pour l'organisation d'activités de Qi Gong du 12 septembre 2023 au 2 juillet 2024.
2023-289	18-sept	Avenant à la convention n° 2023-030 relative à la mise à disposition de l'EAA La Confluence avec l'association La Compagnie l'Antre-sort pour l'organisation d'ateliers de théâtre, ayant pour objet la modification de créneaux horaires.
2023-290	18-sept	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA La Confluence avec le Conseil départemental de l'Yonne pour l'organisation de permanence d'informations collectives pour les bénéficiaires du RSA les 13/11/23, 11/12/23 et 22/01/24.
2023-291	18-sept	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA L'Alliance avec l'association CRIT-travaillons ensemble" pour l'organisation d'une réunion le 12 octobre 2023.
2023-292	18-sept	Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'EAA Les Hauts d'Auxerre avec l'association Histoires de Fanes pour l'organisation d'ateliers de cuisines les 14 et 28 septembre, 5,12 et 19 octobre, 9,16

et 23 novembre et 7 décembre 2023.

Date	Libellé
11/09/2023	Convention de mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de la maison Paul-Bert – 5 rue Germain Bénard – Avenant n°1
11/06.2023	Convention de mise à disposition de locaux par le Département de l'Yonne au profit de la Ville d'Auxerre – 2 place Saint-Gemain
12/06/2023	Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire – 26 rue Théodore de Bèze

Locations de salles :

NUMERO	JUIN	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2023-2520	1	Association Photo club	14,13	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2544	2, 16, 29, 30	Association Ateliers alternatifs Psyrates	159,08	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2023-2521	2	Association Ikona	32,66	Réunion	Maison Paul Bert
	3, 4	Association le Jour de la terre - à titre gracieux		Manifestation	Maison Paul Bert
2023-2514	3, 4	Particulier	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2023-2515	3, 4	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2023-2516	3, 4	Particulier	227	Evènement familial	Salle de St Geneviève
2023-2517	3, 4	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2023-2548	5, 12, 19, 26	AVF	74,81	Cours de danses	Passage Soufflot
	6, 13, 16, 20	IREPS BFC - à titre gracieux		Formations	Passage Soufflot
2023-2524	6	France Bénévolat	20,25	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2525	9	Yonne Compostelle	36	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2535	9, 16, 23	Direction des Solidarités	66,25	Réunion	Passage Soufflot
2023-2522	10, 11	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Chesnez
2023-2523	10, 11	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2023-2527,17,18		Association Femmes d'ici et d'ailleurs	85	Soirée	la Ruche

AUXERRE

2023-2529	15	ADMD	10,6	Réunion	Passage Soufflot
2023-2526	17, 18	Particulier	227	Evènement familial	Salle de St Siméon
2023-2528	17, 18	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2023-2551	20	CNFPT	63,6	Formations	Passage Soufflot
2023-2537	21	Republique immobilier	25,38	AG copropriété de	Maison Paul Bert
2023-2539	21	Syndic coopératif des Hospitaliers	16,73	AG copropriété de	Maison Paul Bert
2023-2538	22	France Bénévolat	25,65	Réunion	Passage Soufflot
	24	Association Parkins'Yonne - à titre gracieux		Réunion	Maison Paul Bert
2023-2536	24	Libre pensée	34,2	Conférence	Passage Soufflot
2023-2530	24, 25	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Chesnez
2023-2531	24, 25	Particulier	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2023-2532	24, 25	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2023-2533	24, 25	Particulier	227	Evènement familial	Salle de Ste Geneviève
2023-2534	24, 25	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2023-2552	26	UR Francas BFC	55,9	Réunion	Passage Soufflot
2023-	27	Association MAE		Réunion	Passage Soufflot
2023-2550	29	LPO	19,78	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2546	29	Parti ouvrier indépendant démocratique	21,2	Réunion	Passage Soufflot
2023-2545	29	Square Habitat	26,2	AG copropriété de	Passage Soufflot
2023-2549	29	Century 21	26,9	AG copropriété de	Maison Paul Bert
2023-2547	mois	CNFPT	1 692,80	Formations	Maison Paul Bert
TOTAL			4762,12		

NUMERO	JUILLET	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2023-2540	1, 2	Particulier	241	Evènement familial	Salle de Laborde

AUXERRE

2023-2542	1, 2	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
2023-2541	1,2	Association Clos des Boutilliers	87	Événement	Salle des Chesnez
2023-2543	1, 2	Particulier	152	Événement familial	Maison de Vaux
2023-2563	3	AVF	21,38	Cours de danses	Passage Soufflot
2023-2558	4	Lutte ouvriere	63,9	Réunion	Passage Soufflot
2023-2559	4	la gauche qui ne renonce pas	16,95	Réunion	Maison Paul Bert
2023-2553	8,9	Particulier	241	Evenement familial	Salle de Laborde
2023-2554	8, 9	Particulier	227	Événement familial	Salle de St Siméon
2023-2555	8, 9	Particulier	130	Événement familial	Salle des Rosoirs
2023-2557	8, 9	Particulier	152	Événement familial	Maison de Vaux
2023-2570	12	Association Ateliers Alternatifs Psyrates	33,6	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2023-2560	15, 16	Particulier	130	Événement familial	Salle des Chesnez
2023-2561	15, 16	Particulier	130	Événement familial	Salles des Rosoirs
2023-2562	15, 16	Particulier	227	Événement familial	Salle de Ste Geneviève
2023-2564	22, 23	Particulier	241	Événement familial	Salle de Laborde
2023-2565	22, 23	Association Triporteur Production	85	Événement	Salle de Rive droite
2023-2566	22, 23	Particulier	130	Événement familial	Salle des Rosoirs
2023-2567	22, 23	Association Création Abebao	85	Événement	Salle de Ste Geneviève
2023-2569	29, 30	Particulier	241	Événement familial	Salle de Laborde
2023-2568	29, 30	Particulier	130	Événement familial	Salle de Rive droite
2023-2579	mois	CNFPT	629,3	Formations	Maison Paul Bert
2023-2556	8,9	Association Passerelle	55	Evènement	Salle La Ruche
TOTAL			3676,13		

NUMERO	AOUT	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
--------	------	-------------	---------	-------	------

AUXERRE

2023-2571	5, 6	Particulier	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2023-2572	5,6	Particulier	227	Evènement familial	Salle de Rive droite
2023-2573	5,6	Particulier	227	Evènement familial	Salle de St Siméon
2023-2575	5,6	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2023-2576	12, 13	Particulier	130	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2023-2577	12, 13	Association des Camerounais de l'Yonne	85	Evènement	Salle de Ste Geneviève
2023-2578	12, 13	Particulier	152	Evènement familial	Salle de Vaux
2023-2580	26, 27	Particulier	241	Evènement familial	Salle de Laborde
2023-2582	26, 27	Particulier	227	Evènement familial	Salle de St Siméon
2023-2583	26,27	Particulier	227	Evènement familial	Salle de Ste Geneviève
2023-2581	26, 27	Particulier	130	Evènement familial	Salle des chesnez
2023-2574	5,6	Particulier	130	Evènement familial	Salles des Rosoirs
TOTAL			2169		

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
23VA18	17/08/2023	MISSION DE COORDINATION ARCHITECTURALE ET URBAINE Auxerre A.M.B.I.T.I.E. U.S.E	251 910 €
23VA13	25/08/2023	Abbaye Saint Germain Travaux de Conservation – Restauration et d'Aménagements culturels – Restauration du Cloître Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille	1 020 023,06 €
23VA13	25/08/2023	Abbaye Saint Germain Travaux de Conservation – Restauration et d'Aménagements culturels – Restauration du Cloître Lot 2 : Couvertures	136 800.00 €

23VA07	07/06/2023	Entretien des ouvrages d'eaux pluviales de la Commune d'Auxerre	83 502, 00 €
23VA05	07/07/2023	Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire RIVE DROITE et la création d'un restaurant scolaire, situé avenue de la résistance à Auxerre	795 600 €
23VA04	06/06/2023	Travaux d'aménagement de l'espace 1000 d'Auxerrexpo Lot 1 Gros oeuvre	5251,39 €
	06/06/2023	Travaux d'aménagement de l'espace 1000 d'Auxerrexpo Lot 2 charpente métallique bardage étanchéité	172519, 20 €
	06/06/2023	Travaux d'aménagement de l'espace 1000 d'Auxerrexpo Lot 3 Menuiseries extérieures métalliques – Portes sectionnelles	27 140, 40 €
	06/06/2023	Lot 4 Plâtrerie - isolation - faux plafonds	404 231,57 €
	06/06/2023	Lot 5 Menuiseries intérieures	15 683,04 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Sophie FEVRE demande pour quelle raison le fonds citoyen franco-allemand intervient dans le financement de la manifestation organisée pour les 800 ans de liberté de la Ville d'Auxerre.

Julien JOUVET répond que ce fonds européen intervient dans le cadre du jumelage d'Auxerre avec la ville allemande de Worms.

Sophie FEVRE demande quels enfants pourront bénéficier de l'accueil prévu en centre équestre.

Bruno MARMAGNE répond que cette action est à destination des enfants des quartiers prioritaires dans le cadre des colos apprenantes.

Questions diverses :

Florence LOURY s'interroge sur l'avenir du camping municipal d'Auxerre dans la mesure où il est prévu de vendre le terrain qu'il occupe à l'AJA.

Crescent MARAULT répond qu'il y a un projet en gestation afin que l'AJA puisse mettre aux normes de sécurité ses infrastructures, offrir un meilleur accueil aux supporters et agrandir une tribune.

Il indique que cela intervient dans le cadre de la stratégie touristique qui a pour objectif d'étoffer l'offre et la diversité des types d'hébergements et identifier du foncier qui pourrait répondre à l'hôtellerie de plein air.

Il précise qu'il est plus facile de travailler sur des formats plus petits et adaptés comme par exemple des éco lodges.

Florence LOURY demande à quelle échéance cette cession interviendra et rappelle que la Délégation de service public du camping doit prochainement être renouvelée.

Crescent MARAULT répond que le contrat de délégation du service public ne sera pas renouvelé en intégralité.

Florence LOURY pense qu'il est dommage de faire disparaître un parc arboré parce que cela permet de lutter contre le réchauffement climatique.

Crescent MARAULT répond que face à ces enjeux il est possible d'urbaniser tout en désimperméabilisant les sols et garder de la végétalisation en trouvant des compromis.

Florence LOURY pense que quelques mètres carrés de végétalisation sur la place Maréchal Leclerc par exemple ne compenseront pas la disparition de 3 hectares de parc arboré.

Par ailleurs, elle demande si la municipalité a trouvé un repreneur de la surface commerciale laissée suite à la fermeture d'Intermarché à la ZAC Saint Siméon et souhaite que ce sujet soit abordé de manière formelle au conseil municipal.

Crescent MARAULT répond que ce dossier est sensible et qu'il n'est pas souhaitable de communiquer dessus notamment en cours de négociation avec des opérateurs privés.

Il rappelle qu'une des difficultés est la prise en compte des commerçants de la galerie marchande qui se retrouvent en grande précarité et qu'actuellement les investisseurs intéressés ne l'ont pas prévue.

A ce titre, il souhaite que la ville intervienne pour trouver un projet adapté et des solutions pour accompagner ces commerçants mais que cela est compliqué.

Fara ZIANI fait remarquer que cette fermeture est due au manque de fréquentation du magasin.

Crescent MARAULT répond que ce n'est pas la cause principale et qu'il souhaite qu'une activité soit retrouvée le plus rapidement possible pour ne pas pénaliser trop longtemps les commerçants de la galerie marchande.

Florence LOURY fait remarquer que le panier moyen de la population était relativement faible selon les propos du directeur du supermarché et qu'il est important de répondre aux interrogations et inquiétudes des habitants de ce quartier.

Mani CAMBEFORT indique qu'il comprend que l'AJA ait besoin de faire des investissements pour l'équilibre économique du club et qu'il attend la présentation du projet alternatif au camping.

Par ailleurs, il demande combien a coûté la réalisation du document de propagande intitulée la Lettre aux auxerrois.

Crescent MARAULT répond qu'il ne lui semble pas que ce document de communication s'apparente à une propagande.

Mani CAMBEFORT précise que c'est le cas dans la mesure où il vante ses mérites et que cela correspond à la définition d'une propagande.

Crescent MARAULT répond que cela avait pour objectif d'informer les habitants sur l'avancée des projets et précise que son coût est de 7 966 € distribution incluse.

Il précise que ce type de communication est assez courant et est utilisé par toutes les collectivités.

Mani CAMBEFORT précise qu'il n'y a pas de sous-entendus de sa part mais qu'il a constaté que le Maire était largement mis en avant.

Par ailleurs, il indique que les membres de l'opposition ne reçoivent plus les invitations relatives aux commémorations.

Crescent MARAULT répond que les invitations ne sont pas filtrées et qu'il fera néanmoins vérifier les envois.

Fara ZIANI rappelle qu'elle a sollicité à plusieurs reprises le rapport d'activité de la Maison des jumelages et qu'elle ne l'a pas reçu.

Carole CRESSON-GIRAUD, en tant que membre du conseil d'administration, répond qu'il sera communiqué lorsqu'il sera finalisé.

Fara ZIANI rappelle que les cyber-attaques et le piratage des données informatiques touchent de plus en plus de collectivités et demande quelles sont les actions mises en place et la stratégie adoptée pour éviter les intrusions malveillantes.

Elle évoque les conséquences graves sur le plan des ressources humaines notamment le personnel qui ne peut plus travailler et des embauches d'agents extérieurs spécialisés pour réparer les dégâts.

Elle ajoute que les demandes de rançon sont très élevées et que les données dérobées et revendues sont très sensibles.

Emmanuelle MIREDIN répond que la ville et la communauté adhèrent au programme France relance Cybersécurité dont le pilotage a été confié à l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'Information) pour renforcer la sécurité informatique de leurs systèmes.

Elle indique que depuis 2020 de multiples actions sont entreprises notamment la réalisation d'un audit qui a permis de mettre en place un plan pour prévenir les attaques du système, des tests de sécurité pour identifier et corriger les failles de sécurité ainsi que des formations et des exercices de simulation.

Par ailleurs, elle précise qu'il est prévu le cryptage des bases de données et leur sauvegarde pour les rendre immuables ainsi que la détection et le blocage des comportements à risques.

Elle ajoute que les serveurs sont sous la surveillance permanente d'experts extérieurs en cybersécurité et que pour le moment les collectivités n'ont pas été victimes d'attaque importante et se tiennent prêtes le cas échéant.

ANNEXE 1 - PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/23

Etape	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Libellé	Montant	Observation
DM3	ATEMECA	020	611	ADM	MUT	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 000,00	
DM3	ATEMECA	845	611	VOIR	MUT	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 000,00	
DM3	CLOISIRS	331	611	ENF	MCALSH	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 988,00	Complément subvention Contrat de ville / séjour vacances collectives CL- été 2023
DM3	ECLAIRMOB	512	611	ECLA		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-50 000,00	Pas de mise en oeuvre de la géo-détection du 2023
DM3	EVS	213	611	SCOL		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	70 000,00	projets NEFE (Education Nationale). Recettes identiques aux dépenses.
DM3	FINANCES	020	611	ADM		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	129 200,15	Imprévis 2023
DM3	INFORMATIQ	020	611	ADM		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-1 500,00	Jetons support Concerto valable 2 ans.
DM3	PATRIMOINE	020	611	ADM		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	60 000,00	Diagnostics et études
DM3	RESTAUSCO	23	611	SCOL		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	118 644,00	Imprévision 2022 suite négociation avec Elior
DM3	URBANISME	020	611	CITO		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-23 365,00	